

# La réaction du gouvernement de Fribourg au début de la réforme

Autor(en): **Waeber, Louis**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire ecclésiastique suisse**

Band (Jahr): **53 (1959)**

PDF erstellt am: **19.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-128476>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LOUIS WAEBER

LA RÉACTION DU GOUVERNEMENT DE FRIBOURG  
AU DÉBUT DE LA RÉFORME

*(Suite et fin)*

Le gouvernement de Fribourg avait de fréquentes relations avec l'évêque du diocèse, soit que celui-ci lui écrivît, soit qu'il se présentât personnellement devant le Conseil. C'étaient avant tout des questions d'ordre profane qui motivaient son intervention : faire adopter sa monnaie, solliciter l'appui de Fribourg dans les conflits de plus en plus fréquents qui l'opposaient aux habitants de sa ville épiscopale. Les Lausannois en effet aspiraient à toujours plus d'indépendance. Ils avaient noué avec Fribourg et Berne des liens de combourgeoisie qui leur assureraient, immédiatement déjà mais surtout à l'avenir, un appui dans leurs revendications, et celles-ci, du point de vue politique surtout, n'étaient pas sans inquiéter le Prélat. Non pas que les problèmes religieux l'eussent laissé indifférent ; mais Fribourg avait, dans ce domaine, si bien organisé la résistance qu'il eût été difficile de faire davantage et mieux<sup>1</sup>. Son rôle à lui se bornait à châtier les prêtres fautifs ou suspects que, par respect pour les immunités ecclésiastiques, on envoyait à Lausanne.

A l'occasion, il félicitait nos autorités<sup>2</sup> ou signalait en haut lieu tout ce qu'elles faisaient pour le maintien du catholicisme. C'est ce qui valut

<sup>1</sup> Une fois cependant Sébastien de Montfalcon s'offre « corps et biens », pour sauver la foi (27 janvier 1533).

<sup>2</sup> Dans une lettre, non datée, il remercie l'avoyer de Fribourg de la peine qu'il prend pour la défense de la foi et de la personne de l'évêque (AEF, mscr. Praroman II. P. p. 18-19). L'avoyer en question ne saurait être, comme on l'a supposé, Pierre Falk, qui mourut en 1519, avant qu'éclate la crise religieuse. L'évêque remercie à nouveau plus tard (22 mars 1535).

au gouvernement de Fribourg une lettre de Clément VII <sup>1</sup>, datée de Marseille, le 3 octobre 1533. Il avait appris, disait le Pape, avec une vive satisfaction, par le mémoire <sup>2</sup> de Messeigneurs que Sébastien de Montfalcon lui avait remis ainsi que par le commentaire oral qu'il y avait ajouté, l'intérêt que le gouvernement portait au chef du diocèse et au chapitre de Lausanne, ainsi que la résistance énergique et tenace avec laquelle ils s'opposait au Luthéranisme et s'appliquait à défendre l'église de Lausanne ainsi que les églises du voisinage. Que Dieu vous protège, concluait le Pape, vous et les cinq cantons catholiques (auxquels il adressait également une lettre <sup>3</sup>) et vous donne de continuer à soutenir la foi catholique, l'autorité apostolique, l'évêque et le chapitre avec tous leurs biens, l'église et le clergé de Lausanne <sup>4</sup> ainsi que celui du diocèse tout entier.

Le gouvernement <sup>5</sup> prit connaissance de cette lettre en séance du 12 janvier 1534. Fort de ces encouragements, il renouvela les mesures qu'il avait déjà prises. Le 16 décembre 1533, les deux conseils réunis décident, au vu des innovations (doctrinales) de Berne, de convoquer les gens de la campagne pour leur demander s'ils entendent garder la foi traditionnelle et rester fidèles à leurs engagements <sup>6</sup>. Cette mesure devait concerner celles de nos populations qui touchaient au canton de Berne. A vrai dire, elle nous surprend. On l'aurait comprise quelques années plus

<sup>1</sup> L'original, une bande de vélin de sept lignes, est conservé aux Archives de l'Etat. (GS 163). Le bref a été publié par HERMINJARD, *op. cit.*, T. III, p. 89-90, puis par WIRZ, dans « Bullen und Breven » (*Quellen zur schweizer Geschichte* T. 21), p. 345-346 (N° 356).

<sup>2</sup> Cette pièce n'est pas conservée.

<sup>3</sup> Lettre qui fut remise aux délégués des cinq cantons à Thonon. Les archives cantonales de Lucerne possèdent à ce sujet une pièce (reproduite dans les *Abschiede* Bd 4, 1. Abt., C, p. 441) qui fait l'éloge de l'évêque de Lausanne, de tout ce qu'il a fait pour le maintien de la foi, et invite les sept cantons à le soutenir, ainsi que son Chapitre. Le document ajoute : « wölliches doch nit ergangen ist one hilf und gunst der grossen herren von Fryburg, siner lieben und guten herren, fründen und nachgeburen ouch geistlichen sünen, wöllich zu sömlichen stäts nit gespart handt ir personen und müngung, und hand sich so tougenlich erzöugt, dass si ewig lob verdienen werden ».

<sup>4</sup> Le Souverain Pontife semble croire que c'était à Lausanne avant tout que notre gouvernement déployait son autorité sur le plan religieux.

<sup>5</sup> Il avait, de son côté, recommandé à la bienveillance du Saint-Père « Sébastien de Montfalcon, qui a lutté de toutes ses forces pour le maintien de la religion catholique et qui mérite qu'on vienne à son aide non seulement par des conseils, mais aussi par des actes » (WIRZ, *Akten über die diplomatischen Beziehungen der römischen Curie zu der Schweiz*, p. 317, N° 181). La lettre est du 10 septembre 1533.

<sup>6</sup> Si oui, ajoute l'arrêté, il est prévu « dass man einen Anschlag thüye ».

tôt ; mais, à cette date, rien ne semblait la motiver. On ne sait d'ailleurs si la réunion a eu lieu : les textes conservés n'en parlent du moins pas. On peut en dire autant de celle que prévoit le projet du mardi de Pâques 1534 : il faudra, avant la Saint-Jean – donc encore dans le premier semestre de l'année – faire renouveler le « Mandat »<sup>1</sup>. Voici par contre une mesure concrète : le Conseil s'engage, le 18 juin 1534, à verser au curé de Fribourg douze livres par an pour les frais du luminaire de la messe dont il a ordonné la célébration « en considération, entre autres, des dangers que court la foi<sup>2</sup> ».

Ceux-là se faisaient donc grandement illusion, ou prenaient leurs désirs pour des réalités, qui prétendaient, comme Kæser d'Uttwil, que « Messeigneurs étaient sans doute déjà à moitié Luthériens » (24 mai 1535). Ils continuaient, en réalité, de faire preuve, dans la répression de l'hérésie, de la même fermeté que jusqu'alors.

Le cocher (« der Furmann ») de Bâle, qui a parlé en termes méprisants de la messe<sup>3</sup> demande pardon et promet qu'il ne gardera pas rancune de son emprisonnement (9 avril 1534).

Le 18 janvier 1535, répondant à une question posée par Avenches, Messeigneurs demandent que soit puni Banderet « qui a fait baptiser son enfant dans la nouvelle secte ».

Jacques Zum Brüdern (ou Des Frères)<sup>4</sup> avait taxé d'hérésie (*ein Ketzerwerk*) la messe et tout autant ceux qui l'admettent (5 avril 1535).

On signale, le 4 mai 1535, le cas de Hans Krummo, qui est allé communier sans s'être préalablement confessé. Il sera expulsé, et s'il veut revenir, il devra verser 20 florins.

On avait dit à Morat à François Baux (Beaud) qu'on était très mécontent à Fribourg de ce qu'il eût mangé de la viande un jour où son usage n'était pas permis. A quoi il répondit qu'il « ne le laysseroit pas pour

<sup>1</sup> AEF Projektbuch H (Législ. et Variétés 54), f. 96.

<sup>2</sup> C'est peut-être dans une intention analogue que, deux mois plus tard (12 août 1534), le gouvernement, répondant à une suggestion du canton de Schwyz, fit placer un grand cierge, muni de son écusson, dans la chapelle de Notre-Dame des Ermites. (Cf. Instructionsbuch II, f. 148 et 154 et III, f. 102 et Abschiede XIII, 249. Les comptes de l'Etat font plusieurs fois mention de ces cierges.)

<sup>3</sup> « so die mess full und stinckhende gescholten hat ».

<sup>4</sup> Un Jacques des Frères, religieux à Fontaine-André, avait été recteur de la chapelle de Sainte-Catherine à Morat, où il est signalé de 1508 à 1521. D'autre part, Jakob Zum Brüdern, huissier (*Weibel*) à Chiètres, qui avait parlé de Messeigneurs en termes injurieux, avait été destitué, mis à l'amende et expulsé (5 novembre 1534). Il s'agit ici probablement du second.

messeigneurs de Frybourg, car les jours estoyent tout ung <sup>1</sup> et yl n'avoit, de quatre ans, riens jurer à messeigneurs et yl ne voloit riens juré car yl en mangera quand luy playroit » (14 juin 1535), Le Conseil prit une sanction, mais on ne peut préciser, la phrase étant demeurée inachevée.

Henri Miéville <sup>2</sup> est condamné à une amende pour avoir mal parlé du Saint Sacrement (15 juillet 1535). Il avait d'autre part – et ceci est mentionné en tête – reproché à notre gouvernement d'avoir renoncé à la combourgeoisie avec Genève après y avoir engagé l'Etat de Berne.

Peter Hack <sup>3</sup>, qui a tenu des propos déplacés sur la Sainte Vierge est, pour cette fois, sorti de prison ; on lui laisse le choix entre verser 20 florins d'ici un mois, ou quitter la ville et payer l'amende dans les quinze jours (12 août 1535, avec les Deux-Cents).

En vue de la diète qui devait se tenir à Lucerne le 23 novembre 1535, notre gouvernement charge son délégué d'élever une protestation au sujet de ce qui s'est passé à Payerne, où l'on a parlé contre les images, celle du Sauveur en particulier, et où Messeigneurs ont été traités d'idolâtres <sup>4</sup>.

Le 23 février 1536, le Conseil s'occupe du cas d'un certain Haffo, qui avait demandé à un catholique, Mathieu Kouso, sa profession de foi. « Je crois, lui dit ce dernier, en Dieu et en sa digne mère » ; « et moi, répliqua l'autre, je crois en Dieu et au Saint-Esprit ; ceux qui professent une religion différente de celle-là sont des hérétiques qui n'entre-ront pas dans le royaume des cieux ».

C'est en ce même mois de février 1536 qu'eut lieu la conquête du Pays de Vaud par les armées bernoises, campagne à laquelle, aux termes du traité de Saint-Julien, Fribourg aurait eu le droit de s'associer. Il ne pouvait cependant en être question, car on savait bien quel en serait le résultat au point de vue religieux : l'introduction de la Réforme dans tous les territoires nouvellement conquis.

Fribourg, d'autre part, était menacé d'être un jour complètement encerclé par Berne <sup>5</sup> : ses relations avec les cantons catholiques, avec le

<sup>1</sup> C'est-à-dire tous égaux.

<sup>2</sup> Le texte dit *Herr* Heinrich Mivillaz. Il s'agit donc d'un ecclésiastique, très probablement de l'ancien chapelain de Morat devenu pasteur à Môtier (cf. ci-dessus, p. 225, n. 3).

<sup>3</sup> Déjà rencontré en 1530 (ci-dessus, p. 221). On le retrouve le 4 novembre 1532.

<sup>4</sup> Instr. buch III, 154<sup>v</sup>.

<sup>5</sup> Ce fut le cas, dès 1555, après le partage du comté de Gruyère, attribuant à Berne tout ce qui se trouvait en amont de la Tine.

Valais en particulier, seraient alors coupées ; les passages donnant accès à la Franche-Comté notamment, indispensables pour l'importation du sel, lui seraient fermés.

C'est ce qui fit adopter par notre gouvernement cette politique fort habile, en réalité la seule qui fût possible et que Berne, bien qu'elle eût souhaité de la part des Fribourgeois une aide militaire plus active, fut bien obligée d'accepter : les deux cantons se partageraient les territoires conquis ; ou, plus exactement, ceux-là seraient attribués à Fribourg qui, pour conserver la foi catholique, préféreraient cette domination à celle de Berne.

Le Conseil, soulignant ce côté religieux du problème, fit dans ce sens des propositions à Estavayer, à Romont, à Vevey, à d'autres encore. Plusieurs à vrai dire hésitèrent, Romont en particulier : notre « bon maître, le duc de Savoie, est lui aussi un défenseur de la foi catholique ; attendez qu'il nous envoie des secours militaires ou du moins l'autorisation de nous confier à un autre ». On attendit en vain. Par contre arriva une sommation de Fribourg qui, pour obtenir de force ce qu'on lui refusait de bon gré, avait organisé une campagne militaire <sup>1</sup>. L'armée se mit en route <sup>2</sup>. Romont alors ouvrit ses portes. Estavayer, Surpierre, Rue s'étaient, avant elle, donnés à Fribourg, et leur exemple fut suivi par d'autres, et, quelques mois plus tard, par Bulle, Albeuve et La Roche, terres de l'évêché, localités qui n'avaient, elles aussi, aucune aide à attendre de l'évêque, du moment qu'il avait pris la fuite.

Au duc de Savoie, Fribourg avait donné l'assurance – comme l'avait fait le Valais qui, pour des motifs identiques aux nôtres, s'était adjugé une partie du Chablais – que tout lui serait rendu si jamais il rentrait en possession du Pays de Vaud. C'est ce qu'on avait expliqué également aux cantons catholiques qui, pour des raisons religieuses et politiques, désiraient qu'on ménage le duc de Savoie ; et qui ne voyaient pas sans une

<sup>1</sup> Berne préférait que ce fût Fribourg qui entreprît, si c'était nécessaire, une action militaire contre Romont, quitte à lui apporter son aide ; mais elle espérait recevoir en retour l'appui des Fribourgeois pour le siège d'Yverdon, une des rares cités qui ait offert de la résistance aux armées bernoises. Fribourg répondit naturellement d'une manière évasive, et Berne ne se fit pas faute de le lui reprocher.

<sup>2</sup> Par opposition à ce qui se produisit plus d'une fois de la part des solats de Nægeli – croix abattues, autels détruits, églises pillées, couvents menacés –, les soldats fribourgeois reçurent des ordres très précis : ne faire aucun mal aux prêtres non armés, aux églises, aux monastères, aux emplacements consacrés à des fins religieuses (à moins que l'ennemi n'y soit caché ou y ait déposé ses effets), réciter tous les jours cinq Pater et Ave, s'abstenir de tout juron et observer exactement le « Mandat » (AEF, Affaires militaires, N° 39<sup>b</sup>).

certaine anxiété Berne – et aussi Fribourg – augmenter leur puissance, tout en se déclarant prêts à venir à notre aide si jamais Berne faisait mine de nous attaquer.

Si notre canton avait doublé comme superficie <sup>1</sup>, il le devait en dernière analyse à sa prise de position en faveur de la foi traditionnelle, attitude qui en serait encore renforcée, qui ferait de lui, plus encore que par le passé, le champion du catholicisme <sup>2</sup> et qui devait aussi faire disparaître ou du moins diminuer toute velléité de chercher à implanter les doctrines luthériennes sur son territoire.

Pendant plus d'une année du moins, le Conseil n'eut plus à intervenir pour réprimer des tentatives de ce genre. Par contre, la récente extension territoriale du canton l'amena à renouveler d'anciennes dispositions. D'autre part, le départ de l'évêque, la dispersion du chapitre cathédral de Lausanne, la désorganisation des rouages diocésains l'incitèrent à prendre des initiatives en soi complètement étrangères à celles qui sont du ressort de l'Etat.

Le 20 avril 1537, le gouvernement convoque à Fribourg, pour le lundi avant la Pentecôte, « les vicaires et curés du Pays ». Deux semaines auparavant, le 5 avril, il avait décidé d'écrire à tout le clergé pour lui demander de tenir, sous la présidence du Provincial <sup>3</sup>, « la Congrégation, comme cela se faisait à Lausanne <sup>4</sup> ». Soucieux de voir la vie religieuse se continuer chez nous sans interruption, il s'adressa à Sion pour obtenir d'un diocèse voisin ce que seul un évêque peut fournir <sup>5</sup>. Enfin, il s'arrogea une pré-

<sup>1</sup> Berne, par contre, refusa formellement de céder aux Fribourgeois Vevey (qui d'ailleurs n'y tenait guère), menaçant de leur enlever, s'ils insistaient, tout ce qui leur avait été concédé, « soit beaucoup et même trop, alors que vous ne nous avez point prêté cette aide militaire sur laquelle nous comptions lors des appropriations que nous vous avons consenties ». Fribourg finit par abandonner ses visées sur Vevey, mais à condition que Berne renonce de son côté à exiger l'hommage du comte de Gruyère. Cette dernière question devint particulièrement brûlante en 1541 et 1542 ; Fribourg craignit une intervention armée de Berne, et ne cessait de répéter que ce serait l'anéantissement du catholicisme dans le comté de Gruyère.

<sup>2</sup> Le 16 juin 1536, les deux conseils réunis indiquent à leur délégué à la diète de Baden (26 juin) cette consigne : « mit den andren boten zehandlen, doch dem alten glouben und wäsen unabbrüchig ».

<sup>3</sup> Conrad Treyer (on l'appelait toujours tout simplement : « le Provincial ») qui passait donc pour être l'homme le mieux qualifié pour assurer chez nous le maintien de la foi et de la discipline.

C'était le premier synode fribourgeois. Malheureusement, seule sa convocation est connue. Il devait en principe avoir lieu chaque année ; mais il ne sera repris qu'un demi-siècle plus tard, en 1579, avec le Nonce Bonhomio, et poursuivi dans la suite sous la présidence de Pierre Schneuwly puis de Sébastien Werro.

<sup>5</sup> RM 54, 5 et 16 avril 1537.

rogative nouvelle : celle de nommer les curés qui étaient désignés jusqu'alors par l'évêque, les chanoines de Lausanne ou encore par un couvent désormais supprimé, comme celui de Payerne. Sans doute, du moment qu'il n'y avait plus ni évêque ni vicaire général, il fallait bien trouver une solution à ce problème : conscientes de ce qu'elles avaient fait pour le maintien de la foi catholique, nos autorités s'attribuèrent sans hésitation un droit que ne pouvaient plus exercer ceux qui en étaient jusqu'alors les détenteurs. C'est là le début – encore une fois bien excusable – ou plus exactement l'aggravation d'une ingérence de l'Etat en matière ecclésiastique<sup>1</sup> qui amènera, un demi-siècle plus tard, les vives protestations du nonce Bonhomio, et obligea le prévôt Schneuwly à procéder à toute une série de régularisations.

Le 1<sup>er</sup> août 1537, le bailli d'Avenches écrit au gouvernement de Fribourg pour protester contre l'arrestation et l'incarcération de Jean Aubert l'Ancien, de Donatyre, emprisonné, disait la lettre, parce qu'il avait refusé d'aller à la messe, assistance, poursuivait le bailli, que Messieurs de Berne ont interdite, sous peine d'une amende de 10 livres, à tous leurs sujets. Veuillez donc, à moins qu'il y ait une autre raison à son arrestation, le relâcher, sinon je me verrai dans l'obligation d'avertir mes supérieurs<sup>2</sup>. Le Conseil prit connaissance de cette lettre le 4 août et expliqua que si Aubert avait été incarcéré, c'était pour de tout autres raisons : il avait tenu des propos grossiers et offensants pour le Saint Sacrement ainsi que pour le clergé : il avait menti et on l'obligeait en conséquence à demander pardon à Dieu, au clergé et à Messieurs, après quoi il serait mis trois heures durant au carcan puis expulsé.

Claude Ansermet d'Estavayer est, aux termes de l'ordonnance de Messieurs (le « Mandat »), puni d'une amende de 20 florins pour certains propos qu'il s'est permis au sujet du baptême, affirmant en particulier qu'il fallait, dans l'administration du sacrement, supprimer les mots : « coniuro te Satana » (5 novembre 1537).

<sup>1</sup> Bien avant la Réforme déjà, il procédait, par ses baillis ou d'autres de ses représentants, à l'installation des curés ; mais voici quelques exemples empruntés à la période qui nous occupe : l'Etat interdit aux prêtres de célébrer plus d'une messe le même jour (27 septembre 1540). Il autorise les doyens à prélever un certain montant lorsqu'on voudra organiser des processions pendant le temps de l'Avent ou du Carême (16 décembre 1540). C'est encore lui qui accorde la permission d'enfreindre dans certains cas, celui de maladie par exemple, la loi du maigre (8 février 1543, 10 mars 1544).

<sup>2</sup> GS 184.



Dans sa séance du 15 janvier 1538, Messieurs s'apprêtent à élever une protestation par la bouche de leur délégué à la diète au sujet de la publication, à Bâle, de brochures dirigées contre le catholicisme ; ces émissions vont à l'encontre de la Paix nationale (*Landfriede*) ; qu'au nom de cette convention, les sept cantons catholiques s'opposent vigoureusement à cette sorte de propagande<sup>1</sup>. A la diète de Baden (3 février), Fribourg fait demander si l'on a recherché et repéré l'auteur de ces pamphlets ; les cantons catholiques doivent exiger qu'il soit sévèrement puni<sup>2</sup>.

Les 18 et 19 janvier, le Conseil s'occupe de nouveau de Hans Schneuwly d'Elswil<sup>3</sup> ; puis, le 24 du même mois, sur les instances de ses frères, amis et parents, il est libéré mais frappé d'une amende de 100 florins. Une notice, insérée sans précision chronologique tout à la fin de RM 55, éclaire quelque peu cette donnée. A l'auberge du Rössli, Schneuwly avait affirmé : qu'on me pardonne d'être aussi luthérien qu'un bon Bernois ; Dieu nous a tous rachetés ; quant à nos malheurs, ce sont ces flemmards de curés qui en sont la cause<sup>4</sup>. Mais, lui objecte son interlocuteur, les saints ont aussi accumulé des mérites. . . Je ne le conteste pas, répond-il, et ne veux pas les diminuer.

Déjà le 29 novembre 1537, il avait été question de Banderet d'Avenches<sup>5</sup>, auquel Fribourg était disposé de faire la même faveur si Berne accordait à Mylen, notre prédicateur, le sauf-conduit désiré<sup>6</sup>. Vivement sollicités par Berne, les deux Conseils accordent à Banderet, le 1<sup>er</sup> août 1538, l'accès de leur territoire, mais en ajoutant qu'il devra à l'avenir s'abstenir de prêcher et de parler de religion. C'était donc bien – on pouvait le soupçonner, mais c'est ce dernier texte qui en fournit la preuve – une question de doctrine : profession d'hérésie et propagande en sa faveur, qui avait

<sup>1</sup> Le texte est reproduit, en termes presque identiques, dans Instr. buch III, f. 57.

<sup>2</sup> AEF Instr. buch II, f. 119 et III, 63.

<sup>3</sup> Que nous avons rencontré plus d'une fois déjà. En réalité, ils sont plusieurs du même nom, puisqu'on parle d'un Hans Schneuwly « le jeune » (cf. p. 122) ; et nous voyons, par un texte du 15 janvier 1538 que, parmi ceux qui s'étaient offerts alors comme cautions de notre « Hans Schneuwly d'en-haut » d'Elswil, se trouvait un « Jean Schneuwly d'en-bas ».

<sup>4</sup> « Was wir ouch do für unfall hetten, das hetten wir von den fulen pfaffen. » C'est l'objection, alors et plus tard encore assez fréquente, que les prêtres et surtout les moines n'étaient que des fainéants.

<sup>5</sup> Cf. ci-dessus p. 292.

<sup>6</sup> C'est aussi en rapport avec un sauf-conduit, refusé à Mylen, qu'une discussion s'engage, en décembre 1537, entre Berne et Fribourg, au sujet de celui qu'aimerait obtenir Antoine Bonjour d'Avenches. Nous avons raconté ce conflit dans cette Revue, 1951, p. 137.

fait refuser à Banderet ce qu'on appellerait aujourd'hui un passeport d'entrée dans le canton.

Les années 1539 et 1540 furent encore plus calmes que la précédente. Un seul cas est signalé en 1539<sup>1</sup> : celui de « la femme ou la concubine » de Jacques Hess, qui a parlé en termes outrageants du Saint Sacrement. Elle payera 20 florins d'amende et sera expulsée sans rémission (5 mars).

Un seul cas aussi les années suivantes.

En 1540 (7 juillet), Petermann Jackopin<sup>2</sup>, bénéficiaire chez les Cordeliers<sup>3</sup>, qui a parlé en termes inconvenants et grossiers du Saint Sacrement et d'autres sujets religieux, sera banni. Il est toutefois gracié l'année suivante (31 mars 1541).

Le 14 janvier 1541, on libère Claude Williem<sup>4</sup>, mais il payera une amende de 20 florins ; il prêtera à nouveau le serment d'observer le « Mandat » et il obéira aux règlements établis ; le tout est confié aux soins de l'avoyer d'Estavayer.

Hans Schwytzer, de Tann, près de Tavel, qui n'est pas allé se confesser, payera 20 florins (27 avril 1541). Il s'agit vraisemblablement d'un homme qui avait omis de recevoir le sacrement de pénitence en vue de l'accomplissement du devoir pascal.

Un cas analogue revient quatre mois plus tard, le 13 septembre : Pierre Kündig est expulsé pour avoir reçu la sainte Communion sans s'être conformé aux prescriptions de l'Eglise.

En 1542 surgit entre Berne et Fribourg un de ces conflits comme il y en eut continuellement, au début de la Réforme, au sujet des bailliages communs. Nous avons dit que nous les laisserions de côté dans cette étude ; mais dans le cas particulier un des épisodes s'est passé dans nos murs, ce qui permit à nos autorités d'agir et de ne pas se contenter, comme d'ordinaire, d'une protestation demeurée habituellement sans effet.

Un certain Claude Mathieu<sup>5</sup> d'Orbe avait critiqué assez vertement le ministère du vicaire catholique de cette ville, affirmant « que lez admi-

<sup>1</sup> Cf. cependant l'ordre donné, le 30 juin 1539, à l'avoyer d'Estavayer de frapper d'une amende de 20 livres chacun de ceux qui ont joué un spectacle le jour de la Fête-Dieu.

<sup>2</sup> En 1541, son nom est écrit : Jacquopin.

<sup>3</sup> *Der pfründer in Barfüssen*. Il ne semble donc pas qu'il s'agisse d'un Conventuel, mais plutôt d'un séculier ayant jouissance d'une prébende chez les Cordeliers.

<sup>4</sup> On ne connaît pas le motif de sa condamnation. C'était une affaire d'ordre religieux, puisqu'il doit renouveler la profession de foi.

<sup>5</sup> Le texte du 23 mai l'appelle Mathei.

nistracions du S. sacrement que ledit vicayre fasoit esteint contre Dieu et la sainte escripture et qu'elles estoit mechantes, et qu'il vouloit prouver par la sainte escripture que tous ceulx qui l'enseignent que il font contre Dieu et la sainte escripture » (23 mai). D'autre part, ayant eu à se plaindre des propos tenus par le prédicant d'Orbe, Fribourg lui avait interdit l'accès de son territoire et de celui que nous possédions en commun avec Berne. Cette dernière éleva une protestation. Mais Fribourg répondit : Nous aurions été en droit de mettre en prison ce prédicant qui, en chaire, avait adressé des reproches au vicaire et provoqué des désordres, et qui, de plus, en opposition avec le *Landfried*, avait parlé de notre traditionnelle et véritable foi<sup>1</sup> en des termes qui méritaient une punition. C'est par égard pour vous que nous avons renoncé à le faire, escomptant que vous vous en chargeriez vous-mêmes et que vous feriez en sorte que la prédication à Orbe soit désormais irréprochable<sup>2</sup>. Berne envoya alors un de ses conseillers pour demander à notre gouvernement l'abolition des sanctions portées contre le prédicant d'Orbe, mesure, faisait remarquer le délégué, à laquelle Berne n'a jamais eu recours et qu'on ne saurait prendre que d'un commun accord du moment qu'il s'agit d'un bailliage appartenant aux deux cantons. Messeigneurs répondirent que ce n'était pas seulement à Orbe, mais ici même, en leur présence, que le prédicant s'était exprimé grossièrement au sujet de la vraie foi, et qu'ils auraient donc été autorisés à sévir. Par amour de la paix, ils voulaient bien lui permettre l'accès des bailliages communs, mais à condition que son attitude soit désormais correcte et qu'on désigne pour Orbe un autre prédicant. Quant à Mathieu, il devra se rétracter, ce qu'il fit d'ailleurs, ajoute le texte, reconnaissant qu'il avait mal parlé et causé du tort « à ceux qui demeurent partisans du Saint Sacrement et de la messe » (5 juin 1542).

Puis brusquement, au cours des mois de juillet et d'août 1542, se succèdent une série d'interventions du Conseil. Il s'agit principalement de violations de la loi de l'abstinence. Plusieurs cas s'étaient déjà présentés durant les années précédentes<sup>3</sup>. Sans doute, manger de la viande un jour défendu ne signifie pas nécessairement qu'on a l'intention d'abandonner le catholicisme. C'est néanmoins sous cet aspect, celui d'une atti-

<sup>1</sup> « hat er ... wider unsern alten, waren, rechten glouben und dem Landtsfriden ... zuwider geredt ». Fribourg, on le voit, n'hésitait pas à dire, indirectement, à Berne ce qu'il pensait de la Réforme.

<sup>2</sup> Missival XIII. f. 146. La lettre est du 30 mai 1542.

<sup>3</sup> Les comptes de la Fabrique de Saint-Nicolas ont régulièrement, à cette époque, une rubrique à ce sujet.

tude équivalant à rejeter l'Eglise en méprisant une de ses lois disciplinaires, que furent considérées ces infractions. Le Conseil estima de son devoir d'intervenir.

Il ne prend pas moins de cinq sanctions le 20 juillet 1542 :

Une amende de 500 florins est infligée à Lenzburger, qui a mangé de la viande pendant le carême et d'autres jours où son usage était défendu. Il promettra de ne pas sortir de ville sans autorisation, jurera à nouveau le « Mandat » et enlèvera au surplus l'affreuse statue<sup>1</sup> qu'il a dressée devant sa maison.

Pierre Fruyo<sup>2</sup>, qui a violé la loi du maigre, qui ne s'est pas confessé et n'a pas communié, payera 40 florins, s'engagera à ne pas s'en aller, recevra les sacrements d'ici à dimanche prochain et promettra d'observer le « Mandat ». Il fut gracié le 21 septembre.

Sébastien Wild sera enfermé au Pfaffenloch<sup>3</sup>. On lui demandera combien de fois il a fait gras. Pour chaque cas, il sera puni d'une amende de 20 florins et il devra, lui aussi, jurer d'observer le « Mandat ».

Nicolas Lombard, qui a violé le précepte du maigre sera privé de son siège<sup>4</sup> et versera 20 florins.

Enfin André Lombard, qui a, en outre, fait avant-hier un serment à la légère<sup>5</sup>, payera tout d'abord 20 florins pour avoir violé la loi de l'abstinence. Quant à la peine prévue pour le faux-serment, soit l'ablation de deux doigts, il aura la faculté de la racheter en versant 20 florins et il ne pourra plus, jusqu'à nouvel avis, exercer les fonctions de notaire. Elles lui furent rendues le 19 décembre.

Le Manual ajoute que, à l'exception de Bastian Wild, tous ont juré la profession de foi. Les amendes sont infligées « sans rémission ». Elles seront versées à la caisse de l'Etat, sauf les 20 florins perçus pour faux-serment, qui iront à la Fabrique de Saint-Nicolas<sup>6</sup>.

Maurice Remi (Raemy) qui, à Bâle, a mangé de la viande pendant le carême, est privé de son siège aux Deux-Cents et payera 20 florins d'amende (24 juillet).

<sup>1</sup> *Die ungehüere figur.*

<sup>2</sup> C'était l'ancien trésorier d'Etat.

<sup>3</sup> N'en pas conclure qu'il était prêtre. Le 11 juin 1546, le maître d'école se plaint de ce qu'on utilise le *Pfaffenloch* pour d'autres que des ecclésiastiques.

<sup>4</sup> *Sein sitz.* Il avait été membre du Grand Conseil depuis 1537 ; et était des Soixante depuis 1541.

<sup>5</sup> « Einen liechten eydt geschworen. »

<sup>6</sup> Cinq ans auparavant, le 21 octobre 1535, le Conseil avait statué que les amendes pour violation du « Mandat » seraient perçues par la caisse de l'Etat, et celles pour la non-observation des jours de fête par le maître de Fabrique.

Le 27 juillet, en plus de celui de Raemy, qui revient, sont examinés quatre cas :

Bastian Wild – déjà interrogé la semaine précédente – dont on sait seulement, est-il dit, que, au cours du carême, il a fait gras dans la maison de Lenzburger, payera 20 florins.

Hermann Fussly l'armurier qui a mangé de la viande à Bâle, Liestal ainsi qu'à Berne, et dont on a appris qu'il l'a fait cinq fois en tout, payera 100 florins.

Sulpice Lanthemann, aubergiste, qui a rompu la loi de l'abstinence à Bâle et à Hautcrêt, versera 40 florins, et Hans Keller, pour la même infraction, 20 florins.

Ici se place, en date du 1<sup>er</sup> août 1542, un texte du Manual qui a suscité un certain émoi. En voici la traduction : « Les membres du Petit-Conseil, des Soixante et des Deux-Cents ont décidé après délibération de demeurer unanimement fidèles à l'ancienne et véritable foi chrétienne (*haben sich erlüttert gemeinlich by dem alten, waren, cristlichen glouben ungeweigert zubelyben*). Remarquez toutefois (ajoute le Manual) que ceux dont le nom est, dans le *Besatzungsbuch*, marqué d'un petit rond, n'ont pas fait comme indiqué ci-dessus (*wie obstat nit gethan*). Aujourd'hui, il a été décidé (*abgeraten*) de procéder au renouvellement de la profession de foi : ici, en ville, le jour de la Saint-Laurent (10 août) et dans les anciennes paroisses, le jour de la Saint-Barthélemy (24 août). Même décision pour la campagne : ceux de sexe masculin âgés de plus de quatorze ans, prêteront le serment dans leur paroisse respective. »

C'est la seconde phrase, la remarque insérée par le chancelier, qui pose un problème. Le *Besatzungsbuch* dont il parle est conservé. C'est un registre qui contient, année pour année, la liste des magistrats et des employés de l'Etat : avoyer, bourgmestre, bannerets, membres du Petit-Conseil, des Soixante, des Deux-Cents et enfin tous les titulaires des nombreux rouages de l'administration<sup>1</sup>. Or, dans les listes de l'année 1542, il y a cinq membres du Petit-Conseil, puis 33 des Soixante et 41 des Deux-Cents dont le nom est précédé du petit cercle : soit un total de 83 sur 161, par conséquent plus de la moitié qui ne se seraient pas prononcés en faveur de la foi catholique. Personne parmi les historiens qui

<sup>1</sup> AEF. *Besatzungsbuch* VII. Il mentionne, pour 1542, 24 membres au Petit-Conseil, 62 aux Soixante, et 75 aux Deux-Cents, soit 161 en tout, mais dont 17 sont désignés comme nouveaux et 9 comme décédés et 4 dont le nom est précédé du mot « vacat ».

ont eu à parler de ce texte n'en a conclu que ces quatre vingt et quelque étaient prêts à passer au Protestantisme, mais qu'ils étaient opposés à son interdiction absolue, souhaitant en d'autres termes qu'on mît fin aux expulsions, aux amendes ; bref ils auraient été partisans d'une tolérance en matière religieuse. A cette époque, remarquait Fontaine, la mesure, étant donné qu'elle ne se pratiquait pas ailleurs, eût été déplorable. Elle aurait été exploitée, écrivait Berchtold à sa suite, en faveur des mariages, assez fréquents (?) entre Fribourgeois et Bernois (*op. cit.*, p. 203). « 83 ou 85 membres du Conseil, écrit Dellion (*op. cit.*, VI, 381) refusèrent leur adhésion à ce mandat, parce qu'il voulait faire triompher un système d'intolérance, et punir les dissidents de bannissement. » « La votation, allait, semble-t-il, aboutir à un désaveu de la foi traditionnelle », dit Heinemann, et il y voyait la preuve des ravages réalisés par les idées de Luther : « Provoquée peut-être par la crainte des cantons protestants ou même par une certaine sympathie pour la Réforme, une forte opposition se manifestait contre l'opportunité d'une profession de foi publique » (p. 106). « 85 membres du Conseil votèrent contre la profession de foi. » (Holder, *op. cit.*, p. 199.)

Restait à expliquer pourquoi, en cette même séance, on en avait décidé le renouvellement si la majorité s'y était opposée. « Les causes qui déterminèrent ces membres à changer d'attitude, écrivait Holder, sont peu connues » et Heinemann : « la situation avait rapidement évolué <sup>1</sup> ».

Il n'y a eu en réalité ni changement ni évolution. M. Castella <sup>2</sup> avait déjà fait remarquer que trois des cinq membres du Petit-Conseil dont le nom est marqué du signe en question dans le *Besatzungsbuch* n'assistaient pas à la séance. Nous avons examiné la chose de plus près. Le Manual donne toujours les noms des conseillers présents à chaque séance. Or, ils étaient dix-neuf – sur vingt-quatre – le 1<sup>er</sup> août 1542, et ce ne sont pas seulement trois d'entre eux, *mais les cinq* dont le nom est précédé du petit rond dans le *Besatzungsbuch*, qui manquent dans la liste des présents du Manual. Si donc ils ne se sont pas associés au vote des dix-neuf autres, c'est pour la bonne raison qu'ils n'étaient pas là. Sans doute, la vérifi-

<sup>1</sup> M. Heinemann, qui croit que le texte du manuel du 1<sup>er</sup> août n'a jamais été signalé, et qui avait, plus haut, traduit « abgeraten » par « abgeschlagen », soit « refusé » (alors que *abgeraten* est le terme employé tout le long dans le Manual pour désigner une « décision du Conseil »), fait par conséquent dire au texte le contraire de ce qu'il affirme ; et il est bien embarrassé d'expliquer pourquoi a eu lieu, le 10 août, une proclamation de foi qu'on aurait écartée neuf jours avant. Il y aurait eu dans ce cas non seulement évolution, mais contradiction.

<sup>2</sup> *Op. cit.*, p. 238.

cation n'est possible que pour les membres du Petit-Conseil, puisque les noms des Soixante et des Deux-Cents, quand il y avait séance plénière, ne sont jamais indiqués ; mais il n'y a aucune raison de croire que ce qui se vérifie pour les premiers ne vaut pas aussi pour les autres. Le chancelier, comparant son procès-verbal avec les listes du *Besatzungsbuch*, a tenu à signaler ceux qui n'avaient pas pris part à la séance du 1<sup>er</sup> août, exactement comme on fera, dix jours plus tard, lors du renouvellement de la profession de foi. En résumé, il n'y a pas eu, le 1<sup>er</sup> août, divergence de vues parmi les membres présents à l'assemblée. Si un certain nombre de conseillers ne se sont pas associés à la décision de la majorité, c'est tout simplement parce qu'ils étaient absents. Il n'y avait donc pour les historiens pas raison de s'émouvoir. On a créé là un problème qui ne se posait pas ; on a imaginé et répété une légende dont il ne faut plus parler.

Ainsi qu'il avait été décidé, une imposante assemblée<sup>1</sup> eut lieu, le 10 août, à la collégiale de Saint-Nicolas. Elle réunissait le Petit-Conseil, les Deux-Cents et tous les hommes, domestiques y compris, de la paroisse de Fribourg<sup>2</sup> âgés de plus de quatorze ans. Ils jurèrent à nouveau d'observer le « mandement pour la conservation de la foi ». Lecture en avait été donnée, conformément à la règle (*ordenlich*), en allemand et en français<sup>3</sup> ; puis, les doigts levés, à l'unanimité (*in einem gehell*), devant Dieu et les saints, fut prêté le serment de l'observer. Étaient présents les membres du Conseil, à l'exception de trois qui n'avaient pas pu prendre part à la manifestation<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> On possède la liste (AFF Stadtsachen A 407) des 380 hommes – dont pas mal de domestiques accompagnant leur maître – du quartier des Hôpitaux, soit donc ce qui était alors la haute ville, qui devaient, le jour de la Saint-Laurent, jurer le « Mandat » de Messeigneurs. La pièce se termine par cette phrase : Il a été procédé de même dans chaque quartier de la ville.

<sup>2</sup> Nous traduisons par « paroisse » les mots : « die gantze gemeind dieser Stadt Fryburg ». Castella, *op. cit.*, p. 239 donne le texte allemand complet du procès-verbal de l'assemblée du 10 août, inséré à la suite de celui de la séance du Conseil de la veille.

<sup>3</sup> GS 1709, publié dans Holder, *op. cit.*, p. 200 à 204. Le texte porte comme date le 7 août 1542 ; mais on y a ajouté le post-scriptum suivant : « Es wellend ouch min gnädige herren mengklichem der iren by peen irer ungnaden geboten haben, sich der straff so si uff etlichen die wider ir mandat gehandlot uffgelegt in dhein weg zubeladen, sonders min gnädige herren in ire herrschung aller ding ruwig und unberedt zelassen. » Ces lignes, grammaticalement singulières, semblent vouloir dire que l'on pardonnera à tous ceux qui ont été l'objet de sanctions dans le passé s'ils acceptent de jurer cette nouvelle profession de foi.

<sup>4</sup> Cette remarque finale est écrite d'une autre main, en latin. De ces trois, le « pro-consul » Laurent Brandenburger mourut le 24 août, et Hans Hermann, cinq jours plus tard ; et, sauf Hans Lauther, l'un des trois excusés, les membres du Conseil

La deuxième journée, celle du 24 août, fut précédée d'une lettre envoyée à toutes les paroisses. Elle est conservée dans le Missival en allemand d'abord, puis en français<sup>1</sup> :

In welsch, uffs Landt. L'advoyer, Petit et Grand Conseil de la ville de Frybourg, etc.

Treschers et feaulx, pource que voyons manifestement plusieurs scandalles et erreurs estre en aulcun des nostres, tant de nostre ville que de nos pays de nouveau advenus, en l'observation de nostre sainte et ancienne foy catholique<sup>2</sup>, vous commandons expressement que ungchacun de vous, mesmement ceulx estans de le aige de quatorze ans soy trouvent en leur eglise parrochiale sur la prochaine feste saint Bartholomie appostre pour lors ouyr et jurer de nouveau le mandement et ordonnance que ja ce devant pour l'entretien de la religion cristienne par nous ou noz predecesseurs feust ordonné et advisé. Par ce vous demonstres comme bons soubiectz, amateurs de la foy catholique.

Datum 1. Augusti 1542.

Parallèlement à la décision et aux préparatifs du renouvellement de la profession de foi se poursuivaient, avec une sorte d'acharnement<sup>3</sup>, les mesures contre ceux qui avaient violé la loi de l'abstinence. Furent frappés de l'amende de 20 florins pour avoir, à Berne en particulier, mangé de la viande les jours défendus : le pharmacien Aymo (3 août), Jacques Reyff (4 août) Karly Meyer et Gaspard Odet, qui ont fait gras souvent<sup>4</sup>, Pierre Fruyo<sup>5</sup>, dont la faute remonte à plusieurs années (7 août), Wilhelm Bucher, banneret du Bourg et Franz Meyer des Deux-Cents (qui a péché deux fois et versera 40 florins) – et tous deux se voient enlever leur mandat – et enfin Hans Lenzburger, dans la maison duquel on a plusieurs fois violé la loi du maigre, et lui particulièrement souvent, de sorte qu'il versera, en plus des 500 florins auxquels il a déjà été condamné<sup>6</sup>, encore

qui s'étaient, soi-disant, opposés au renouvellement de la profession de foi étaient du nombre de ceux qui prêtèrent le serment demandé.

<sup>1</sup> Missival XIV, f. 161. Nous reproduisons ici le texte français, qui est la traduction un peu libre de l'allemand.

<sup>2</sup> L'allemand, comme toujours ailleurs aussi, dit « cristliche ».

<sup>3</sup> Qui fait dire, non sans raison, au chanoine Fontaine que nos autorités eussent mieux fait de montrer moins d'indulgence pour des désordres d'ordre moral bien plus graves.

<sup>4</sup> Aussi Odet payera-t-il 100 florins. On rectifie cependant, le 8 mars 1543 : s'il peut prouver qu'il n'a violé la loi du maigre que deux fois, son amende sera réduite.

<sup>5</sup> Dont il a déjà été question le 20 juillet de cette année.

<sup>6</sup> Cf. ci-dessus, p. 300.



500 livres, soit donc 2000 livres en tout, amende qui comprendra aussi d'autres infractions qui viendraient à être connues dans la suite (8 août) <sup>1</sup>.

On veut bien se montrer indulgent et passer l'éponge sur le cas de l'avoyer Petermann Amann et du bourgmestre Schmidt, qui, il y a une quinzaine d'années, se trouvant en garnison à Genève, avaient mangé des œufs pendant le carême, car ils étaient alors fort jeunes ; de plus, les prescriptions du « Mandat » n'existaient pas encore et ils ont eu dans la suite « une conduite chrétienne et pieuse, ne témoignant d'aucune sympathie pour la nouvelle secte » (8 août) <sup>2</sup>.

Jacques Fegely payera 20 florins pour avoir enfreint la loi de l'abstinence (14 août).

Plus grave est – à nos yeux – la faute des deux suivants : Jérôme Brassa, qui payera 20 florins pour avoir tenu des propos contre le Saint Sacrement. Il déclarera publiquement l'avoir fait par légèreté (17 août). Il n'en perd pas moins son siège aux Deux-Cents

Conrad Guglenberg a violé souvent – il est incapable de dire combien de fois – les ordonnances de Messeigneurs en matière d'abstinence. Il versera 100 florins du Rhin. De plus, comme il a nié la présence réelle, il devra, dimanche prochain, rétracter en chaire ses erreurs touchant l'Eucharistie, les autres sacrements et le pouvoir d'intercession de la Vierge. Il retirera également ce qu'il a écrit au sujet de Messeigneurs, affirmant qu'ils s'étaient parjurés, n'observant pas, étant dans l'impossibilité de le faire, leurs propres ordonnances (28 et 31 août). Le 4 septembre, on lui donne l'autorisation de se rendre dans sa propriété, mais à condition, conformément à son serment, de ne frayer avec personne. La permission est renouvelée le 20 octobre (cf. 12 mars 1545).

Seeman, qui n'a pas tenu compte de la sentence portée naguère contre lui <sup>3</sup> reconnaît s'être parjuré ; il implore le pardon du Créateur, de la Vierge et des chœurs célestes et promet d'être, à l'avenir, irréprochable dans sa foi. Il avoue avoir fait du tort à Messeigneurs et les avoir

<sup>1</sup> Le 23 août 1542, il est autorisé à se rendre, pour affaires, à Genève. Il a promis de rentrer immédiatement.

<sup>2</sup> Le 8 août, on tranche encore le cas du chapelain Cruz, qu'on frappe d'une amende de 50 florins et dont on décide l'expulsion parce qu'il ne s'est plus confessé depuis plusieurs années. Le 7 décembre toutefois, on accepte de ne pas le bannir s'il trouve un « prélat » pour lui donner l'absolution et s'il paye l'amende. Il le fit en remettant, entre autre, de l'argenterie et des pièces de drap (14 décembre). Il s'agissait de Pierre – et non pas Jean – Cruz (dont on a fait encore, à tort, un chanoine de Saint-Nicolas). Il fut de longues années chapelain à la collégiale et temporairement à Notre-Dame ; il mourut en 1551.

<sup>3</sup> Cf. p. 215.

odieusement calomniés et il s'engage à éviter autant que possible de stationner dans les rues, à ne pas donner de scandale et à ne pas sortir de ville (28 août).

Le 25 novembre 1542, Pierre Berlin d'Oron, qui, à Rue, a mangé de la viande un vendredi, est banni.

Le 11 août 1542, soit le lendemain du jour où la profession de foi avait été renouvelée, le gouvernement de Fribourg écrivait à l'avoyer de Soleure : Nous ne vous cacherons pas que, dernièrement, des faits imprévus et regrettables se sont produits chez nous : en mangeant de la viande les jours où son usage est défendu, il en est qui ont agi gravement à l'encontre de notre « Mandat » et de notre vieille et vraie foi. Il n'en est pas résulté de scission. Nous avons procédé à des incarcérations et infligé des amendes. D'autres s'en sont pris au Saint Sacrement. Ne prenez pas la peine de nous écrire et ne vous inquiétez pas à notre propos. Par la grâce de Dieu, nous sommes maintenant unis et désormais sans souci à ce sujet <sup>1</sup>.

Nous pourrions arrêter notre énumération sur cette reconnaissance officielle d'une victoire remportée. Nous allons néanmoins poursuivre notre enquête pour quelques années encore, afin de montrer que, effectivement, malgré quelques soubresauts, la partie était chez nous, dès 1542, bien gagnée pour le catholicisme.

Jean Rennisen qui, une fois, à Avenches, en compagnie du bailli, a mangé de la viande un jour défendu, payera 20 florins du Rhin (1<sup>er</sup> mars 1543). Il a juré ne l'avoir fait que dans cette seule circonstance <sup>2</sup>.

Ordre est donné au bailli de Romont de faire payer l'amende à tous ceux qui ont violé la loi de l'abstinence (28 septembre 1543) <sup>3</sup>.

Louis Gendre, de Montagny mériterait une punition corporelle pour les propos qu'il a tenus contre Dieu, le Saint-Sacrement et Messeigneurs. Eu égard cependant à l'intervention du bailliage de Montagny et de la parenté de l'accusé, on se contente d'exiger de lui l'aveu public, devant témoins et en présence de Messeigneurs, qu'il a parlé inconsidérément et à tort ; après quoi il prendra immédiatement le chemin de Notre-

<sup>1</sup> RM 11 août et Missival XIII, f. 161<sup>v</sup>-162.

<sup>2</sup> Il est dit, le 8 mai 1543, qu'une vieille femme, qui avait été enfermée pour « ketzeri », sera expulsée ; mais *ketzeri* signifie probablement sorcellerie ou adhésion à quelque erreur ancienne, plutôt que tendances luthériennes.

<sup>3</sup> Le 29 novembre, « herr Schmid » est chargé de traiter convenablement, d'entente avec les six cantons catholiques, les deux personnes luthériennes arrivées de Locarno.

Dame des Ermites, s'y confessera, fera sa pénitence et rapportera un certificat établissant qu'il s'est acquitté de tout ce qui lui avait été ordonné (29 mai 1544).

Hypocras, libraire bernois<sup>1</sup> qui a placé à Fribourg un certain nombre d'illustrations et de livres dont la vente est interdite par les Ordonnances de Messeigneurs, sera expulsé. Cependant, sur l'engagement qu'il prend de ne plus jamais écouler ici pareille marchandise, la sanction est levée (7 novembre 1544).

David, médecin de Neuchâtel, qui avait été expulsé à la suite de propos contraires au mandement de Messeigneurs, obtient sa grâce ; mais on l'avise que s'il se permet à nouveau de parler contre notre vieille foi chrétienne et contre les ordonnances de Messeigneurs, il sera puni sans rémission (9 décembre 1544).

C'était un étranger ; et c'est non pas d'une condamnation qu'il s'agit, le lendemain, mais une précaution qu'il faut voir dans l'autorisation accordée à Conrad Bolomey de s'établir chez nous, à condition qu'il se comporte correctement et spécialement qu'il observe le « Mandat ». On lui permet également de se rendre, pour affaires, dans la ville et le district de Morat (10 décembre 1544).

Aucune contravention n'est signalée au cours des années 1545 et 1546.

En 1547, le 11 janvier, Hennenberger, qui s'est moqué du Saint Sacrement, est remis en liberté, mais à condition de s'engager à ne pas quitter la ville avant d'avoir payé l'amende de 20 florins qui lui a été infligée.

Le même jour, deux Neuchâtelois qui avaient été enfermés pour avoir, à Belfaux, rejeté la messe, sont expulsés, avec possibilité cependant d'être graciés.

Christophe Rapp, de Bœsingen, qui avait agi contre les prescriptions de Messeigneurs en matière religieuse, payera 20 florins sans rémission, plus les frais, et il est en outre destitué (26 janvier 1547 ; cf. p. 222, n. 4).

Hentz Offner, de Tavel, qui s'est exprimé à l'égard du clergé en termes contraires aux ordonnances de Messeigneurs, versera 20 florins et acquittera les frais. Il remettra en outre les livres qui sont en sa possession (28 janvier 1547).

La même sanction est appliquée à Hentz Schmutz.

Le 12 août 1547, l'aubergiste de la Croix-Blanche et celui de la Couronne, qui ont servi de la viande à leurs hôtes la veille de la Saint-Laurent, payeront, aux termes du « Mandat » qu'ils ont juré d'observer, chacun

<sup>1</sup> Cf. ci-dessus, p. 112, n. 3. Il était alors fixé à Fribourg. RM 60, 3 janvier 1543 : « Hansen Ypocras, dem buchtrucker ist ein par hosen geschenckt. »

20 florins. A la requête des Landamman de Schwyz et d'Unterwalden, la somme est remise à ces derniers, qui en feront l'usage qu'ils voudront.

Il n'y a, de nouveau, pas d'intervention du Conseil en 1548 et 1549. Par contre, le 5 février 1550, Antoine Thomi d'Echarlens, qui, par mépris, avait, dans l'église de Morlon, jeté son soulier contre le crucifix, est relâché sous caution <sup>1</sup>.

Nous arrêtons là cette nomenclature (qui aura paru bien longue) des mesures prises, jusqu'au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, par le gouvernement de Fribourg contre les partisans des idées luthériennes. Il importait d'être complet – et nous ne prétendons pas n'avoir commis aucune omission –, le but que nous nous proposons étant d'essayer de préciser ce qui a été dit sur « l'histoire encore mal connue des débuts de la Réforme à Fribourg <sup>2</sup> ».

Les questions auxquelles, en terminant, nous aimerions répondre sont au nombre de quatre.

1. *Quelle a été chez nous l'étendue de l'emprise luthérienne et par conséquent la gravité du péril?*

Quelques remarques préliminaires sont ici nécessaires. Il est évident tout d'abord que, au vu de la sévérité des sanctions dont étaient menacés les adeptes de Luther, nombre d'entre eux se seront bien gardés d'exprimer à haute voix leurs convictions en matière religieuse. Ensuite, malgré la délation érigée en système – procédé qui nous choque aujourd'hui – les propos de ceux qui ont osé parler ne seront pas toujours parvenus aux oreilles de Messieurs <sup>3</sup>. Il n'est même pas certain que le chancelier, dans sa rédaction souvent succincte du Manual, ait enregistré tous les cas dont le Conseil eut à s'occuper. On y rencontre en effet une fois ou l'autre le pardon accordé à un luthérien dont la condamnation n'a pas été précédemment mentionnée.

Il n'y eut guère de difficulté dans les Terres nouvelles que Fribourg avait réussi à s'incorporer lors de la conquête du Pays de Vaud. Il n'y a pas lieu de s'en étonner : le gros de la crise était alors passé, et il n'est pas surprenant que des contrées qui s'étaient données à nous pour pouvoir conserver la foi catholique n'aient pas possédé ou toléré chez elles des adeptes des doctrines nouvelles. C'est en réalité exclusivement dans

<sup>1</sup> Le 14 octobre 1550, ordre est donné à l'avoyer d'Estavayer d'expulser l'écrivain qui, à Pâques, ne s'est pas confessé et n'a pas communié.

<sup>2</sup> G. CASTELLA, *op. cit.*, p. 235.

<sup>3</sup> Cf. l'aveu significatif de la page 214 ci-dessus.

l'ancien canton, et surtout dans sa partie allemande <sup>1</sup>, celle où l'on était à même de lire les écrits de Luther, que nous avons rencontré des ecclésiastiques et des laïques soutenant l'une ou l'autre des thèses du moine de Wittenberg. Ils n'étaient pas tous de chez nous ; quelques-uns ne s'y trouvaient que de passage, et de ces derniers, du moins dans nos deux premières conclusions, il ne sera naturellement pas tenu compte.

Sous réserve de toutes ces précisions, qui limitent la portée de nos déductions, il faut convenir que le danger a été plus grand qu'on est porté de le croire aujourd'hui. Les années 1527, 1528 et particulièrement 1530, ont été les plus critiques <sup>2</sup>. Puis, après une accalmie d'une douzaine d'années, on assiste, en 1542, à une nouvelle alerte, provoquée principalement par la violation d'une loi ecclésiastique : celle de l'abstinence. Le Conseil crut devoir exiger le renouvellement de la profession de foi. Après quoi, la cause du catholicisme était chez nous définitivement gagnée. Seuls, dans la suite, sont signalés quelques cas isolés. Puis, avant même l'achèvement du concile de Trente, (terminé en 1563), dès le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, en pays de Fribourg, avec les prévôts Schibenhart, Claude Duvillard et surtout Pierre Schneuwly et Sébastien Werro, des mesures énergiques sont prises en faveur du redressement des mœurs, et des efforts sont tentés, non sans peine au début, pour délimiter mieux les attributions de deux pouvoirs et laisser en particulier à l'autorité religieuse le soin de dépister les erreurs en matière doctrinale et de punir les délinquants.

2. *Quelle était la condition sociale des partisans chez nous des doctrines nouvelles ?*

Là aussi il faut commencer par une remarque et souligner que cette condition n'est de loin pas toujours indiquée, parce que, dans bien des cas, surtout s'il s'agissait de personnes habitant Fribourg, elle était connue de tous. On l'aura par contre notée quant aux petites gens, dont il importait de désigner l'emploi pour éviter toute méprise. Il n'est pas moins assez surprenant de rencontrer parmi les inculpés, à côté de membres du clergé, de la magistrature et de l'aristocratie, quelques femmes, un organiste, un libraire, des soldats et un certain nombre d'hommes de métier : un tailleur, des menuisiers, un maçon, un meunier, un marchand d'étoffes, etc. Les idées luthériennes, autrement dit, avaient insensible-

<sup>1</sup> A Marly et à Barberèche, l'allemand était alors la langue dominante.

<sup>2</sup> Nous ne partageons donc pas l'opinion de M. Büchi, qui écrivait : « Das Jahr 1523 dürfte den ... Augenblick der größten Gefahr eines religiösen Umschwunges in Freiburg bedeuten » (*op. cit.*, p. 17).

ment pénétré jusque dans les couches sociales les plus humbles de la population, par l'intermédiaire évidemment de membres de la classe intellectuelle qui, après s'être laissé gagner par les doctrines nouvelles, s'en étaient fait les propagateurs.

L'attitude du clergé doit être examinée de plus près. Le clergé régulier d'abord.

Dans les couvents de femmes – il sont alors au nombre de trois seulement : la Maigrauge à Fribourg, les Dominicaines à Estavayer et la Fille-Dieu près de Romont <sup>1</sup> – on ne signale aucune défaillance.

Chez les hommes : à Fribourg, chez les Cordeliers, les Augustins, la Commanderie de Saint-Jean et, hors de ville, chez les Cisterciens d'Haute-rive et les Prémontrés d'Humilimont, nous n'avons trouvé qu'une seule chute : celle, chez les Augustins – l'ordre auquel appartenait Luther – du Lesemeister, un Allemand, qui fut invité par notre gouvernement à s'en aller. Rappelons par ailleurs que c'était aux Augustins qu'appartenait le Fribourgeois Conrad Treyer <sup>2</sup>. Il avait été nommé, en 1518, provincial en Allemagne. En 1524, il voulut, à l'occasion d'un chapitre général de l'ordre, qui se serait tenu à Fribourg, organiser dans notre ville une Dispute religieuse. Le gouvernement lui fit comprendre qu'il n'y tenait pas <sup>3</sup>. Quelques mois plus tard notre provincial, tenant semble-t-il à ces rencontres, assistait à la Dispute de Strasbourg, qui donna la victoire aux Luthériens, mais qui entraîna son incarcération. Fribourg alors intervint, d'abord par lettre <sup>4</sup>, puis en envoyant son avoyer à Strasbourg pour obtenir la libération de l'illustre religieux <sup>5</sup>. Elle fut accordée. Le Conseil désirait le voir rentrer à Fribourg, où son couvent, lui faisait-il savoir <sup>6</sup>, avait grand besoin de sa présence. N'ayant pas réussi à le persuader, Messieurs lui écrivent à nouveau, le 2 janvier 1525, lui annonçant que les cantons catholiques préparaient une Dispute et désiraient qu'il y fût <sup>7</sup>. Treyer alors rentra et prit part, au nom de l'évêque de Lausanne, à la Dispute de Baden (1526) – celle qui tourna à l'avantage des catholiques – puis, deux ans plus tard, à celle de Berne, mais, cette fois-ci – il tint lui-mêmes à le préciser –, aucunement comme délégué de Sébastien de Montfalcon ou de Messieurs de Fribourg, mais à titre privé. Il désirait

<sup>1</sup> Ces deux derniers monastères ne sont devenus fribourgeois qu'à partir de 1536.

<sup>2</sup> Aussi Träger, Tornare en français et Tregarius en latin.

<sup>3</sup> Missival VIII, f. 152<sup>v</sup>-153 ; lettre du 29 mars 1524.

<sup>4</sup> *Ibid.*, f. 153<sup>v</sup>-154 ; 16 septembre 1524.

<sup>5</sup> RM 42, 17 octobre 1524.

<sup>6</sup> 27 octobre, Missival VIII, f. 154<sup>v</sup>.

<sup>7</sup> *Ibid.*, f. 159.

en particulier y rencontrer les deux ministres qu'il avait combattus à Strasbourg et s'apprêtait à souligner les divergences qui, déjà alors, se manifestaient parmi les Réformés. Il repartit au bout de quelques jours, parce qu'on lui refusait la parole. Conrad Treyer eut peut-être le tort de croire trop à l'efficacité ou même à la légitimité de ces disputes religieuses. Aux yeux de notre gouvernement, il était du moins et il demeura l'âme du catholicisme à Fribourg. Il mourut en 1543, deux ans avant l'ouverture du concile de Trente qu'il avait appelé de tous ses vœux.

Il y eut également d'ardents défenseurs du catholicisme dans le clergé séculier ; mais il s'y produisit aussi, nous l'avons vu, des défections, particulièrement dans les paroisses de langue allemande. Elles étaient alors au nombre de neuf ; or il n'y en a que trois : Tavel, Planfayon et Wünnewil qui, de 1522 à 1530 – dans la suite, le cas ne se présente plus nulle part –, n'aient pas eu, du moins momentanément, un curé ou un vicaire (c'est-à-dire un desservant) qui ne se soit pas déclaré partisan de l'une ou l'autre des thèses de Luther. On ne dit pas quelle sanction on leur a appliquée, sauf pour deux qui furent expulsés<sup>1</sup>. Un autre se retrouve plus tard dans le clergé de Saint-Nicolas<sup>2</sup>, ce qui permet de supposer, du moins pour plusieurs d'entre eux, ou bien qu'ils se sont rétractés, ou bien qu'on les avait mal compris, prenant pour de l'hérésie ce qui n'était que la condamnation, en termes pas suffisamment mesurés, d'exagérations manifestes, ou le désir de voir se produire une réforme qu'on s'accordait à trouver nécessaire.

En ville de Fribourg, à part la Maigrauge et la Commanderie de Saint-Jean, dont l'aumônier n'était parfois pas un religieux, les deux seuls groupements de clergé séculier étaient celui de Notre-Dame, comprenant un recteur et huit chapelains<sup>3</sup>, et celui de la collégiale de Saint-Nicolas avec ses douze chanoines et une dizaine de chapelains.

Aucune défection n'est signalée à Notre-Dame. Il y en eut, par contre, et de retentissantes, à Saint-Nicolas, deux chapelains tout d'abord : Kymo, qui fut banni, et Leu, qui partit de son propre chef, et enfin deux dignitaires du Chapitre : le doyen Hollard et le chantre Wannemacher, qui passèrent au protestantisme.

Mais il y eut aussi à la collégiale de Saint-Nicolas des catholiques convaincus :

<sup>1</sup> Ci-dessus, p. 123.

<sup>2</sup> Ci-dessus, p. 219.

<sup>3</sup> En 1496, ils étaient au nombre de douze, soit le chiffre le plus élevé que l'on connaisse, mais qui, le 8 mai de cette année, fut réduit à huit par le Conseil.

Et tout d'abord Arnold Welsinck von Winterswyck<sup>1</sup>. Originaire du diocèse de Münster et secrétaire du cardinal Schiner, il avait obtenu un poste de chapelain au Grossmünster de Zurich. Puis, en 1526, assez brusquement, il quitta les bords de la Limmat, sans doute à cause de Zwingli, et il se rendit à Fribourg où lui fut attribuée la desservance d'un des autels de Saint-Nicolas. Il entra en conflit avec ceux de ses confrères qui ne partageaient pas ses convictions religieuses. Il existe, datée du 29 août 1527 vraisemblablement – l'année n'est pas indiquée –, une lettre de Wannemacher à « son frère » Ulrich Zwingli. « Il y a ici, lui écrit-il, un prêtre du nom d'Arnold, que vous devez connaître. Il veut tous nous réformer et nous commander. Parce que j'ai dit du bien des Zurichois et de vous-même, il est devenu mon pire ennemi. Il parle de me dénoncer à la diète. Nous aimerions savoir quel était son comportement à Zurich et pourquoi il n'ose plus y retourner. Il se plaint continuellement et intrigue auprès de Messieurs. » Et Wannemacher termine en adressant, en son nom et de la part de Kotter son « frère », des salutations à Zwingli et à son épouse et en lui demandant de garder pour lui ces renseignements, « à cause des frères que Winterswyck poursuit de sa haine »<sup>2</sup>. Cette fin est significative : on y surprend le petit clan favorable à la Réforme – il n'y manque que Hollard, demeuré en dehors parce que de langue française – qui s'était formé à Saint-Nicolas ou autour de la collégiale.

Arnold de Winterswyck rendit des services, malheureusement trop courts, à la chantrerie. Son testament est daté du 9 août 1528<sup>3</sup>. Il est intéressant de relever les noms des personnages qui sont l'objet de ses libéralités : le chanoine Thomas Schneuwly, qu'il désigne comme exécuteur testamentaire, Laurent Brandenburger<sup>4</sup>, l'instituteur Jean Buch-

<sup>1</sup> Cf. à son sujet l'article (posthume) de M. Büchi, paru dans cette Revue, 1931, p. 254-260. Ajouter aux références indiquées : un acte du 2 mars 1521, signé « Ego Arnoldus Winterswick, clericus Monasteriensis diocesis, publicus apostolica auctoritate notarius » (Arch. canton. de Zurich, Urkunden, Probstei N° 830). Dans un acte du 14 septembre 1525 figure parmi les témoins : « Arnoldus Winterswick prothonotarius apostolicus et sacellanus » (Protocole du Großmünster, dans *Anz. f. schweiz. Altert. kunde* 32 (NF), p. 142). Au sujet de son activité à la chantrerie de Fribourg, voir RM 44, 23 mai 1527, ainsi que les Comptes de l'État N°s 250, 251 et 252, à la rubrique des traitements payés aux Quatre-Temps des années 1527 et 1528.

<sup>2</sup> Zwinglis Werke, *Briefwechsel* II, N° 523 ; ou encore AD. FLURY, *Samml. bern. Biographien*, T. III, p. 543-544. Cette lettre a été publiée également, mais pas en entier, dans cette Revue 1924, p. 308.

<sup>3</sup> RN 132 ; M. Büchi l'a publié en entier dans l'article signalé ci-dessus, p. 257-260.

<sup>4</sup> Le futur avoyer, un catholique convaincu, cf. ci-dessus, p. 303, n. 4.



stab<sup>1</sup>, le chapelain Gentillesse ; et il a choisi comme témoins le prédicateur Mylen et le chapelain Nicolas Reinhard. Arnold de Winterswyck mourut quelques semaines plus tard : le 23 septembre 1528, le Conseil charge en effet Thomas Schneuwly et le trésorier d'exécuter ses dernières volontés.

Nous venons de rencontrer le nom de Jérôme Mylen. C'est un homme dont le rôle n'a pas été suffisamment mis en valeur<sup>2</sup>. Il était originaire des environs de Colmar. Après avoir été quelques temps prédicateur à l'église du Saint-Esprit à Berne, il fut préposé aux mêmes fonctions à Fribourg, en 1523 ou même déjà en 1522. Il avait un caractère difficile et un zèle pour l'orthodoxie qui le poussa à voir de l'hérésie là où il n'y en avait pas. C'est lui qui avait, en 1526, dénoncé la simonie dont le doyen Hollard s'était rendu coupable, lui qui signala, en 1531, que Pierre de Praroman avait naguère invité à sa table le chancelier de Berne Pierre Girod, Erhard Pfyffer, le chantre Wannemacher et l'organiste Kotter, soit des personnages plus que suspects au point de vue religieux. En 1534, sans qu'on sache à quel propos, il lança une accusation d'hérésie contre Petermann de Praroman, qui se défendit avec succès. Mylen fut nommé chanoine en 1530 ; après avoir occupé durant vingt ans la chaire de Saint-Nicolas, il quitta Fribourg en 1543, soit au moment de la mort de Conrad Treyer. La crise religieuse était alors surmontée, mais elle ne l'aurait peut-être pas été sans l'action énergique de ces deux hommes. De Mylen, le prévôt Schneuwly devait écrire, quelques dizaines d'années plus tard : « Il s'est trouvé alors à Fribourg un bon berger... le prédicateur que Dieu nous avait donné et par lequel la foi a été sauvée chez nous<sup>3</sup>. »

On a parfois laissé entendre que s'il n'y avait eu que le clergé pour défendre le catholicisme, Fribourg aurait probablement passé à la Réforme. M. Büchi a écrit : « Le mérite d'avoir (à Fribourg) veillé avec tant de zèle à la conservation de la foi et d'avoir combattu avec tant d'énergie et sans ménagement aucun contre la pénétration et l'établissement des nouveautés doctrinales, ne revient ni à l'évêque (de Lausanne),

<sup>1</sup> Qui avait accompagné Conrad Treyer, en janvier de la même année, à la Dispute de Berne.

<sup>2</sup> Nous avons consacré à Mylen deux articles dans cette Revue (1951), pour raconter surtout le conflit qui l'opposa à Berne au cours des années 1532 et suivantes. On y trouvera quelques renseignements sur l'activité antérieure de notre prédicateur. Notons cette appréciation d'un témoin : « unser predicant hat recht dass er so prediget das er prediget was min herren wellen » (11 février 1530).

<sup>3</sup> Cf. cette Revue, 1951, p. 142.

ni au Chapitre (de Saint-Nicolas). De l'activité de l'évêque on ne perçoit rien, et quant au Chapitre, il était devenu un dangereux foyer de la Réforme qui, plus que tout autre, donna du fil à retordre au gouvernement<sup>1</sup> ». L'affirmation est trop absolue ; il faut nettement distinguer. Dans leur grande majorité, les membres du clergé de Saint-Nicolas, chanoines et chapelains, sont demeurés catholiques. On peut même préciser : ceux qui ont apostasié – à part probablement Kymo – étaient des étrangers au canton. Leu était zurichois, Hollard venait d'Orbe et Wannemacher était allemand. Inversement – nous nous empressons de l'ajouter –, ce sont des étrangers aussi qui ont déployé le plus de zèle dans la lutte contre le Luthéranisme : Arnold de Winterswyck était Westphalien, et Mylen, Alsacien. Quant aux autres chanoines – au surplus encadrés encore, comme ils l'ont été depuis 1536, par les quelques capitulaires de Lausanne ou moines de Payerne qui s'étaient réfugiés dans nos murs –, plus calmement mais non moins réellement, ils sont demeurés catholiques. Rappelons les noms que nous avons rencontrés dans le testament d'Arnold de Winterswyck et qu'on est autorisé à considérer comme ceux de partisans du très catholique chapelain : le chanoine Thomas Schneuwly<sup>2</sup> ; puis Mylen, Reinhard et Gentillesse, devenus chanoines respectivement le premier en 1530, le deuxième en 1532 et le troisième en 1535, on encore le chanoine Saloz, qui, comme curé responsable de Cormondes, avait signalé les erreurs de son « vicaire »<sup>3</sup> et qui, pour avoir, lors de son installation comme curé de Fribourg, prononcé des paroles blessantes pour les Bernois, fut, par ces derniers, obligé de se rétracter<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> *Op. cit.*, p. 311. Rendant compte, dans cette Revue (1925, p. 76) de l'Histoire du Canton de Fribourg de M. Castella, M. Büchi écrivait : « Daß der Staat ... weder auf den Diözesanbischof noch das Kapitel stützen konnte, ja daß er im Gegenteil nur durch unerbittliches Eingreifen das Kapitel beim katholischen Bekenntnis zu erhalten und vor dem Abfall zu bewahren vermochte, wird vielleicht nicht scharf genug hervorgehoben ». « Pour la première fois », M. Büchi estimait pouvoir supposer que l'âme de l'attitude si décidée du gouvernement avait été le P. Treyer. Sur ce dernier point, nous sommes parfaitement d'accord, en joignant toutefois le nom du chanoine Mylen à celui du Provincial des Augustins. Par contre, il n'y a pas trace dans les documents d'une « intervention énergique du gouvernement pour maintenir le Chapitre dans la foi catholique et l'empêcher d'apostasier ». Le Conseil a condamné à juste titre deux des chanoines, mais absolument rien ne donne l'impression que les autres capitulaires n'aient pas entièrement approuvé cette mesure.

<sup>2</sup> Mort en 1530.

<sup>3</sup> Cf. ci-dessus, p. 123.

<sup>4</sup> RM 46, 25 janvier 1529, et Berner Staatsarchiv RM 220, 139 et 140.

Dans une bulle, malheureusement détruite par la guerre, le Pape, à la suggestion de feu le capitaine Hans Heyd, auquel on offrait une récompense pour les services qu'il avait rendus au Saint-Siège, avait attribué au Chapitre de Saint-Nicolas « pauvre et pas luthérien » 500 ducats à prélever sur le duché de Savoie ainsi que sur les évêchés de Lausanne et de Genève<sup>1</sup>. « Pauvre et pas luthérien » : les deux épithètes sont exactes. A Lausanne, à Genève, à Bâle, la majorité des chanoines étaient demeurés catholiques ; chez nous, dans ce qu'on pourrait appeler la partie fribourgeoise du chapitre de Saint-Nicolas, ils le sont *tous* restés<sup>2</sup>. Sans doute, c'est le gouvernement qui, avec une poigne peu ordinaire, a proclamé les mesures et procédé aux sanctions que les textes nous ont conservés. On connaît aussi les noms de conseillers dont la foi fut d'une trempe peu commune : Antoine Pavillard, dont on souligne, à l'occasion de sa mort, les exceptionnelles convictions religieuses<sup>3</sup>, Laurent Brandenburger, rencontré plus haut. Il y en eut d'autres. M. Büchi, corrigeant ce qu'il y avait de trop absolu dans la phrase citée ci-dessus, ajoutait, quelques lignes plus bas : « Il est étonnant que ne nous aient pas été transmis les noms des hommes courageux et fidèles à leur foi qui, en ces heures tragiques, ont influencé les décisions du Conseil », et il n'exclut pas que s'y soient mêlées des considérations d'ordre politique, habiles d'ailleurs, vis-à-vis de Berne et de l'évêque de Lausanne. C'est possible, du moins quant à Berne ; mais ce qui est certain, c'est que ces hommes furent principalement des ecclésiastiques, religieux ou séculiers, dont les textes, examinés de plus près, nous ont tout de même conservé ou suggéré les noms.

Nous avons insisté sur l'attitude de notre clergé au début de la Réforme parce que c'était à ce sujet surtout qu'il y avait lieu, à notre avis, de modifier quelque peu les idées généralement admises. Nous répondrons plus brièvement aux deux dernières questions.

3. *Quels dogmes ou quels préceptes d'ordre moral ou disciplinaire les adeptes de Luther ont-ils, chez nous, rejetés ?*

Là, de nouveau, il faut faire une remarque préliminaire. Souvent il est dit dans le Manual qu'un tel a été condamné pour Luthéranisme,

<sup>1</sup> GS 133.

<sup>2</sup> Dellion (*op. cit.*, p. 320) et Brasey après lui (*op. cit.*, p. 149) ont fait de Ferreire un homme « imbu des doctrines de la Réforme ». On pourrait être tenté de le supposer du fait qu'il fut souvent en conflit avec Mylen ; mais il n'y a pas d'indice que ce fût pour des motifs d'ordre religieux. Ils avaient tous deux, mais surtout Ferreire, mauvais caractère.

<sup>3</sup> RM 52, 26 octobre 1534.

mais sans qu'on indique sur quoi portaient ses dénégations. Quand on précise, voici, énumérées dans l'ordre de leur fréquence, les vérités mises en doute : la messe, l'Eucharistie ou la présence réelle, le culte de la Vierge et des Saints et leur pouvoir d'intercession, la vénération des statues, du crucifix et des images pieuses, la confession, les sacramentaux. Est également punie la lecture des livres des hérétiques ou de leurs éditions de l'Écriture Sainte. Enfin, on rencontre des sanctions portées contre des fautes qui, en soi, ne supposent pas nécessairement une accointance avec l'hérésie (ainsi la violation de la loi de l'abstinence ou du jeûne, le refus de faire ses Pâques ou de se confesser avant de communier), mais qui, à cette époque, étaient considérées comme une protestation contre ces commandements et par conséquent comme une opposition à l'Église elle-même.

Jamais par contre n'est chez nous mise en doute l'existence du Purgatoire ou de l'efficacité de la prière pour les morts. Jamais non plus, pour expliquer une sortie de l'Église ou pour contester qu'elle fût l'*unam, sanctam* fondée par le Christ, on n'invoque l'incontinence des clercs, désordre alors fréquent. Des faits qu'on a sous les yeux on tire tout simplement la conclusion qu'il faut abolir le célibat ecclésiastique, permettre aux prêtres de se marier, conformément à ce qu'ont fait bien des prêtres, religieux ou séculiers, qui, à l'exemple de Luther et de Zwingli, se sont engagés, après être sortis de l'Église, dans les liens d'une union dont ils s'efforçaient de prouver la légitimité.

4. Enfin, *quelles ont été les sanctions infligées et comment l'ont-elles été?* Dès que les opinions hétérodoxes d'un individu, homme ou femme, parvenaient à la connaissance de Messieurs, il était arrêté et enfermé dans l'une des tours de la ville. Le Conseil, auquel se joignaient parfois les Deux-Cents, entendait les dépositions des témoins et prenait une décision. Le Manual ne renferme pas de sentences d'acquiescement, probablement – car il dut y en avoir – parce que le chancelier estimait inutile de les mentionner. La sentence prononcée était, avec ou sans rémission possible, le bannissement, ou plus exactement l'obligation imposée à l'accusé de s'engager à quitter la ville et le pays ; ou bien c'était une amende, en général du montant de 20 florins ou gulden, ce dernier étant compté pour 3 livres<sup>1</sup>, à verser principalement à la caisse de l'État, ou parfois en partie à la Fabrique de Saint-Nicolas.

Rarement – nous n'avons rencontré que trois cas au cours de plus d'un quart de siècle – on y ajoutait une peine corporelle : ainsi quelques

<sup>1</sup> RM 20 juillet 1542.

heures de carcan, spécialement s'il s'agissait de personnes qui s'étaient parjurées. Les sentences de mort n'étaient pas rares à cette époque. On en trouve chaque année l'une ou l'autre, portées contre des voleurs, des meurtriers, des faussaires ; mais, contrairement à ce qui se rencontre ailleurs<sup>1</sup>, jamais chez nous un hérétique n'a été exécuté. Nous avons vu<sup>2</sup> qu'un nommé Seeman avait été, en 1528, condamné à être brûlé, mais qu'il avait ensuite été gracié : non seulement on lui avait épargné le supplice prévu, mais on l'avait remis en liberté, avec simplement quelques restrictions. Le procédé était courant : au vu de circonstances atténuantes ou de considérations de famille, un malfaiteur, qui avait été condamné au supplice du feu, de la roue ou encore à la pendaison, obtenait « par faveur », d'être décapité ou même tout simplement expulsé, non sans avoir été quelquefois préalablement fouetté ou fustigé à travers les rues de la cité.

Nous avons vu, tout le long de notre exposé, l'application de ce même principe quant aux hérétiques. On condamnait ; puis, quelques jours ou quelques semaines plus tard, on revenait sur une sentence de banissement, substituant à l'expulsion une amende ou prononçant même un acquittement complet. Sur l'intervention de la famille ou des amis de l'inculpé<sup>3</sup> on autorisait celui qui avait été chassé à revenir pério-

<sup>1</sup> Des hérétiques furent mis à mort à Zurich. M. Richard Feller, dans le chapitre, très objectif, qu'il consacre à la période de la Réforme dans son histoire de Berne (*Archiv des histor. Vereins des Kantons Bern*, Bd. 42), note (p. 280) que, après la Dispute avec les Anabaptistes qui eut lieu à Berne, en 1538, et qui demeura sans résultats, les chefs furent mis à mort : il y eut dix exécutions en 1538, deux en 1539 et trois encore jusqu'en 1543, après quoi on se borne à livrer ces obstinés à la torture. A la suite de Berchtold (*op. cit.*, II, 158), M. Heinemann (*op. cit.*, p. 103, n. 3) affirme que Fribourg, en 1522, fit exécuter « un partisan de la nouvelle doctrine ». Oui, il est question (Missival VIII, f. 126<sup>v</sup>, 20 février 1522) de deux « böss buben » qui devaient être mis à mort, mais rien dans le contexte ne permet d'affirmer que le délit qu'on leur reprochait fût de nature religieuse. Le même Missival (f. 123) renferme une lettre du 8 janvier 1522 par laquelle Fribourg demande à Berne de lui prêter son bourreau – le nôtre étant absent – pour l'exécution d'une femme d'Echallens, qui, à Orbe, s'était rendue coupable de « kätzerie ». Mais – et la date suffirait à le prouver – en, ou plutôt avant 1522, il ne pouvait guère être question de Luthéranisme en ces contrées ; ce qu'on reprochait à cette malheureuse, c'était sans doute de la sorcellerie ou quelque chose de ce genre. Il en aura été de même de la femme de Cheiry qui, en 1531 (Cpte 257) aurait été exécutée à Estavayer. En 1525, un homme est décapité pour avoir épousé une non-baptisée (RM 43, 18 nov.). Ce n'est certes pas pour les justifier que nous citons ces faits, mais pour souligner que Fribourg n'a du moins exécuté personne pour adhésion aux doctrines luthériennes.

<sup>2</sup> P. 215.

<sup>3</sup> Ou de Berne. Nous avons, ci-dessus, p. 218, commis une erreur en disant que des

diquement dans le pays pour affaires. Messieurs de Fribourg, intran-  
sigeants en présence de toute apparence d'hérésie, faisaient preuve, dans  
l'application des sanctions portées, d'une indulgence qui nous surprend  
aujourd'hui. L'essentiel était de couper court à la propagande protes-  
tante. On imposait le silence à ceux qui paraissaient en être les agents.  
Les rétractations obtenues n'étaient pas toujours sincères et les con-  
victions intimes des accusés pas toujours changées ; mais, extérieurement  
du moins, l'erreur était arrêtée et le résultat souhaité par consé-  
quent atteint. Le gouvernement fut ferme, mais souple en même temps.  
Il restait fidèle à la foi des ancêtres, entendant par-dessus tout demeurer  
dans la ligne qu'ils avaient tracée. Soutenu, stimulé même par quelques  
membres du clergé, aidé surtout par la protection d'En-Haut, objet de  
cette mystérieuse prédilection dont fait preuve la Providence à l'égard  
d'un individu, d'une famille, d'une cité, Fribourg, à une époque troublée,  
entouré de puissants voisins qui s'étaient prononcés en sens contraire,  
sut tenir tête au danger, esquiver la menace et conserver au pays le  
trésor de la foi.

représentants de Berne avaient, le 30 août 1548, à titre personnel, demandé que  
Wannenmacher fût autorisé à rentrer dans le canton de Fribourg. La démarche  
concernait Hollard. Le 4 septembre 1549, une députation de Soleure demande,  
au nom des autres cantons, la grâce d'André Lombard.